

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange	FERODO Brake Fluid
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	DOT 5,1 – Toutes qualités, DOT 4 – Qualités de température d'ébullition humide > 165 °C.
Date de publication	le 22-mai-2013
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Liquide hydraulique des systèmes automobiles de freinage/embrayage.
Utilisations déconseillées	Aucun(e)s connu(e)s.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur	Federal Mogul Corporation (BE)
Nom de la société	Central Distribution Centre
Adresse:	Prins Boudewijnlaan 7 B-2550 Kontich, Belgique
Personne à contacter :	Product Manager GA Europe, Middle-East and Africa Adresse électronique: mario.garelli@federalmogul.com Adresse: Mario Garelli - via Fermi, 8 - 37135 Verona - L'Italie; Tel. +39 045 82 81 354
Numéro de téléphone en cas d'urgence:	24hr EP (INFOTRAC): 1-800-535-5053 International: (001) 352-323-3500

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé humaine Toxicité reproductrice (foetus)	Catégorie 2	H361d - Susceptible de nuire au foetus.
---	-------------	---

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Dangers spécifiques	Ne risque guère d'être dangereux par inhalation compte tenu de la faible pression de vapeur de cette substance à la température ambiante. Le glycol ne forme pas facilement de vapeur aux températures normales. Il doit donc être chauffé ou atomisé en brouillard avant qu'une exposition par inhalation puisse avoir lieu. Peut provoquer une irritation cutanée. Risque de lésions du foie et des reins. Peut entraîner des effets sur le système nerveux central. Les solvants organiques peuvent être absorbés dans le corps par inhalation et provoquer des lésions permanentes du système nerveux, y compris du cerveau.
Symptômes principaux	Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes. Dégraisse la peau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient: 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence

Prévention

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Intervention

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage

P405 - Garder sous clef.

Élimination

P501 - Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Sans objet.

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Diéthylène glycol	< 20	111-46-6 203-872-2	-	603-140-00-6	
Classification :		DSD: Xn;R22 CLP : Acute Tox. 4;H302			
Éther monobutylique de triéthylène glycol	< 20	143-22-6 205-592-6	-	603-183-00-0	
Classification :		DSD: Xi;R41 CLP : Eye Dam. 1;H318			
2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol	< 5	111-77-3 203-906-6	-	603-107-00-6	#
Classification :		DSD: Repr. Cat. 3;R63 CLP : Repr. 2;H361d			

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales

Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact éventuelles et bien écarquiller l'oeil. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau ou de lait à boire aux personnes conscientes. Faire vomir uniquement à la demande du personnel médical. Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes. Dégraisse la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Ce produit n'est pas inflammable. Combustion en cas de feu.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas de lutte contre un incendie chimique. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés immédiatement ou refroidis avec de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventilier. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éloigner toute source d'inflammation. Absorber les déversements avec une matière absorbante adéquate. Recueillir dans des récipients et bien sceller.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas fumer et ne pas vaporiser à proximité d'une flamme nue ou d'autres sources d'inflammation. Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver à l'écart de matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquide hydraulique des systèmes automobiles de freinage/embrayage.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Cat.	Valeur
2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol (CAS 111-77-3)	VME	50,1 mg/m3 10 ppm

Composants	Cat.	Valeur
2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol (CAS 111-77-3)	VME	50,1 mg/m3 10 ppm

Limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Composants	Cat.	Voie	Valeur	Forme
Éther monobutylique de triéthylène glycol (CAS 143-22-6)	Travailleurs	Cutané	8,35 mg/cm ²	Effets aigus locaux résultant de l'exposition
		Cutané	5,65 mg/cm ²	Effets à long terme locaux résultant de l'exposition
		Cutané	400 mg/kg/j.	Effet aigu systémique résultant de l'exposition
		Cutané	1005 mg/kg/j.	Effets à long terme systémiques résultant de l'exposition
		Inhalation	96 mg/m3	Effet aigu systémique résultant de l'exposition
		Inhalation	96 mg/m3	Effets aigus locaux résultant de l'exposition
		Inhalation	30,5 mg/m3	Effets à long terme locaux résultant de l'exposition
		Inhalation	24 mg/m3	Effets à long terme systémiques résultant de l'exposition

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

Composants	Cat.	Voie	Valeur	Forme
Éther monobutylique de triéthylène glycol (CAS 143-22-6)	Aqua (eau de mer)	Sans objet	10 mg/l	
	Aqua (eau douce)	Sans objet	100 mg/l	
	Aqua (rejets intermittents)	Sans objet	22 mg/l	
	Sédiments (eau de mer)	Sans objet	1,1115 mg/kg	
	Sédiments (eau douce)	Sans objet	11,115 mg/kg	
	Sol	Sans objet	11,51 mg/kg	
	Station d'épuration	Sans objet	199,5 mg/l	

Directives au sujet de l'exposition

France – INRS : Désignation « Peau »

2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol (CAS 111-77-3) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Prévoir une ventilation suffisante dès lors que la substance est chauffée ou que des brouillards sont produits.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage En cas de risque de contact : Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants de protection. Les gants en butylcaoutchouc sont recommandés. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Divers Porter des vêtements appropriés pour éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante ou d'échauffement du produit, porter un appareil respiratoire approprié à filtre antigaz (type A2).

Risques thermiques Lorsque le produit est chauffé, porter des gants de protection contre les brûlures thermiques.

Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Respecter toutes les instructions de surveillance médicale.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Incolore à ambré.
Odeur	Neutre.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	7 - 10,5
Point de fusion/point de congélation	< -50 °C (< -58 °F)
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	> 260 °C (> 500 °F)
Point d'éclair	> 100,0 °C (> 212,0 °F)
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	< 0,002 bar
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	1,04 - 1,09
Solubilités	Miscible dans l'eau. Miscible avec : éthanol.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	< 2
Température d'auto-inflammabilité	> 300 °C (> 572 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	5 - 10 cSt @ (20°C) Approximatif(ve)
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Stable aux températures normales. Les éthers de glycol peuvent former des peroxydes pendant leur conservation – ne pas distiller à sec.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Éviter l'exposition aux températures élevées ou à la lumière directe.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Huile minérale.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Formaldéhyde. Acide formique.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.
Inhalation	Ne risque guère d'être dangereux par inhalation compte tenu de la faible pression de vapeur de cette substance à la température ambiante. Le glycol ne forme pas facilement de vapeur aux températures normales. Il doit donc être chauffé ou atomisé en brouillard avant qu'une exposition par inhalation puisse avoir lieu.
Contact avec la peau	Peut provoquer une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Le produit a un effet irritant sur l'œil, mais n'est pas classé comme irritant oculaire (Ligne directrice de l'OCDE n° 405).

Symptômes Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gênes. Dégraisse la peau.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol (CAS 111-77-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	6540 mg/kg
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	5500 mg/kg

Corrosion/irritation cutanées Peut provoquer une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le produit a un effet irritant sur l'œil, mais n'est pas classé comme irritant oculaire (Ligne directrice de l'OCDE n° 405).

Sensibilisation respiratoire Aucunes informations disponibles.

Sensibilisation cutanée N'est pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagenicité des cellules germinales Aucunes informations disponibles.

Cancérogénicité Aucunes informations disponibles.

Toxicité reproductrice Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique Aucunes informations disponibles.

Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées Aucunes informations disponibles.

Danger par aspiration Aucunes informations disponibles.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Donnée inconnue.

Autres informations Éthers glycoliques : Certains éthers glycoliques ont des effets néfastes chez l'animal, notamment sur l'appareil génital, la progéniture, le sang, les reins et le foie. Les solvants organiques peuvent être absorbés dans le corps par inhalation et provoquer des lésions permanentes du système nerveux, y compris du cerveau.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol (CAS 111-77-3)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7500 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Présumé intrinsèquement biodégradable. Présumé facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Le potentiel de bioaccumulation est faible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

FERODO Brake Fluid (CAS Mélange) < 2

Facteur de bioconcentration (BCF)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucunes informations disponibles.
Mobilité en général	Le produit est miscible avec l'eau. Peut être diffusé dans les réseaux d'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	N'est pas une substance ou un mélange PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Aucunes informations disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.
Code des déchets UE	16 01 13* Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Informations / Méthodes d'élimination	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Sans objet.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA
N'est pas listée.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements
N'est pas listée.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol (CAS 111-77-3)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol (CAS 111-77-3)

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol (CAS 111-77-3)

Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listée.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 et de ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE. Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : très persistante et très bioaccumulable.
DSD : Directive 67/548/CEE.
CLP : Règlement n° 1272/2008.

Références

Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuse

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité proviennent des fiches de données de sécurité des fournisseurs ainsi que des références standard sur l'hygiène et la toxicologie en milieu professionnel. Federal-Mogul n'assume aucune responsabilité ni ne garantit les informations obtenues dans ces références. Ces informations sont cependant, à la date de publication, fiables et précises dans la mesure des connaissances de Federal-Mogul, et doivent être employées pour déterminer de façon indépendante les méthodes adéquates de protection des opérateurs et de l'environnement.